

## **PUBLICATION**

## NOTE RELATIVE AUX ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE LA SOCIETE SGHI

Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 2025

Comme l'a souhaité le Président de la République, l'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause nationale du quinquennat.

La Loi du 5 septembre 2018 dite loi avenir professionnel a renforcé les obligations des employeurs afin de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Loi n°2018-774, 05 sept.2018, JO 6 sept., art. 104).

Les entreprises ont ainsi l'obligation de calculer des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et de publier annuellement leur note obtenue sur 100.

Ainsi pour **l'année 2024**, la société SGHI a obtenu la note de 82.

Indicateur 1	Indicateur d'écart de rémunération	37 points sur 40
Indicateur 2	Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	10 points sur 20
Indicateur 3	Indicateur d'écart de taux de promotions	15 points sur 15
Indicateur 4	Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15 points sur 15
Indicateur 5	Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5 points sur 10
TOTAL (sur une base de 100 points)		82 points sur 100